

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE



INFORMATION DES POPULATIONS

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Dominique LEPLAY

La commune de SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 1 risque technologique



Transport de
matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Commune de SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en juin 2004 conjointement par la mairie de SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC

**LES RISQUES
NATURELS**

Inondation



Mouvement de terrain

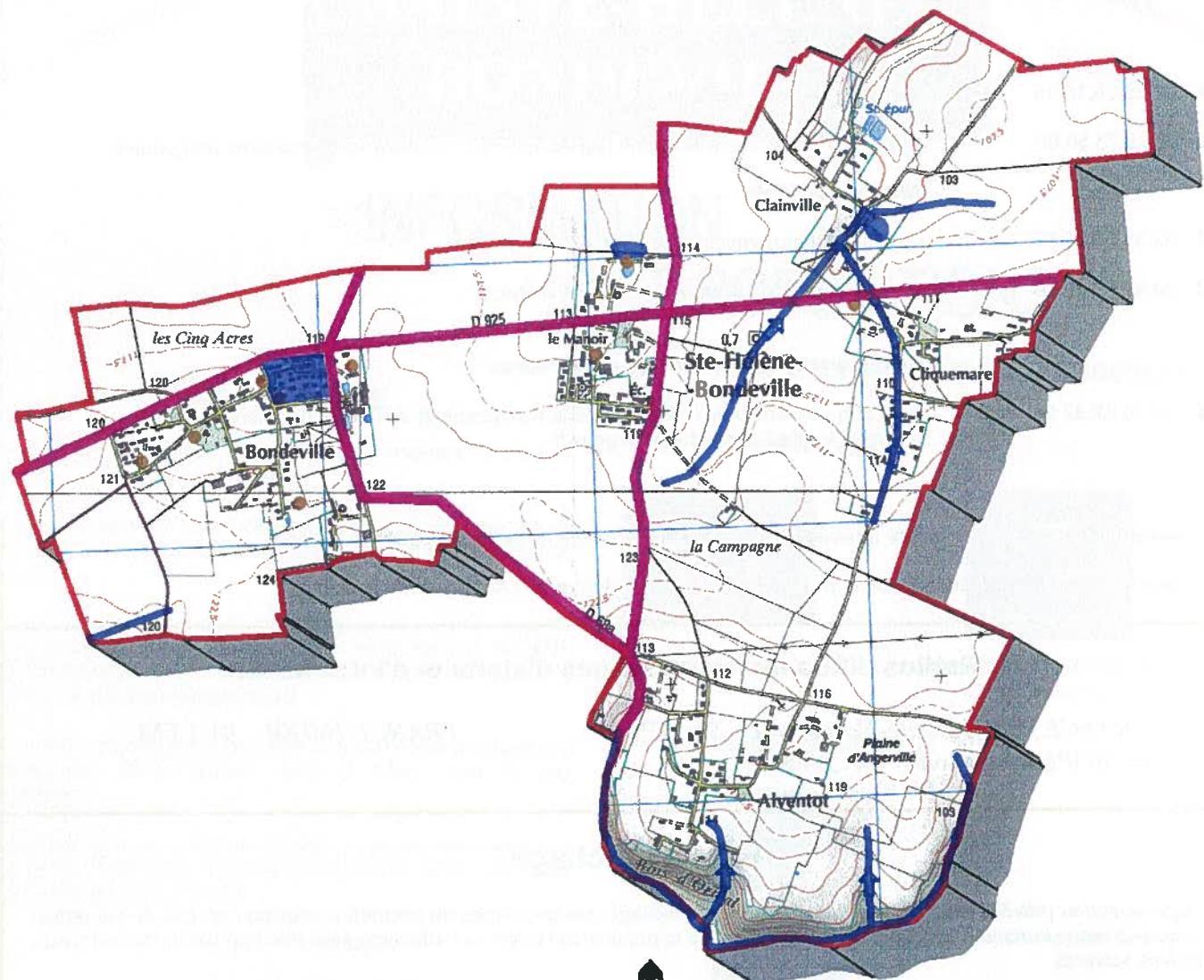


TMD

Risques	Prévention
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les inondations sur la commune proviennent de ruissellements d'origine rurale, parfois accompagnés de coulées boueuses. ■ Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de juin 1983 et mai 2000. ■ Dans le secteur d'Alventot, les routes départementales n° 68 et n° 68a sont régulièrement inondées lors d'événements pluvieux significatifs. ■ Lors des événements de mai 2000, au lotissement La Chapelle St Pierre à Bondeville, la voirie a été inondée entre 0,10 m et 0,60 m ainsi qu'une partie de la rue VC 13. Toutes les maisons ont été privées d'électricité pendant deux jours (une maison a été particulièrement touchée, avec sa cave complètement inondée). ■ Le débordement d'une mare, dû à des ruissellements convergeant sur le hameau de Clainville, a affecté des habitations voisines, lors des pluies torrentielles de 1995 et mai 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des travaux coordonnés en matière de protection contre les inondations sont étudiés par un Syndicat Intercommunal et la Communauté de Communes du canton de la Valmont dans le cadre d'une étude globale de bassin versant. ■ Des travaux ont été effectués par la commune en 2001 pour l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales. ■ Il a été procédé à la réhabilitation de la mare à Clainville et l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales. Des travaux ont été effectués par la Communauté de Communes de Valmont et la municipalité.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les indices de marnières et les bétioires connues ont été recensés par la commune et repérés sur une carte. Ainsi, 9 indices ont été répertoriés lors d'enquêtes réalisées en 1985 et 1995. ■ Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 3 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées. ■ Une mission aérienne organisée en 1995 par le BRGM a recensé 3 effondrements, mais ils ne sont pas localisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La cartographie réalisée dans le Document Communal de Synthèse est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données. ■ Le recensement est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés. ■ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 27 février 2002).
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le transport de matières dangereuses à SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE a lieu par voie routière. ■ Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales : <ul style="list-style-type: none"> - D 925 - D 68 - D 79 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une réglementation rigoureuse portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - la formation des personnels de conduite, - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité). ■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

SAINTE-HELENE BONDEVILLE

RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m

- Carte au 1/25 000 n° 1809 OT
- © IGN - Paris - 2004
- Autorisation n° 43 - 0402

LEGENDE

Risques technologiques

Transports de Matieres Dangereuses

— Routier

Risques naturels

● Inondation

— Axes de ruissellement

● Indice de cavité souterraine
(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant. Si une évacuation devait être effectuée, la population serait alertée par la municipalité.

02.35.28.16.45 Mairie de SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE

02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☎ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)

08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ☎ www.meteo.fr

Risque transport de matières dangereuses

02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr

✉ www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 96.3 FM
EUROPE 2 Le Havre 101.8 FM

FRANCE INTER 91.1 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers